



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ORANGE
MONTsouris**
86-90, BOULEVARD KELLERMANN
75013 PARIS

FEVRIER 2016

PARTIE 0
LETTRE DE DEMANDE ET RESUME NON
TECHNIQUE

**PREFECTURE DE PARIS
Service des Installations Classées
9 boulevard du Palais
75195 PARIS cedex 04**

Objet : Installation classée pour la Protection de L'Environnement
Demande de régularisation administrative d'installations soumises à autorisation

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement Livre V titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (art R 512-2 à R512-46), la société Orange sollicite l'examen d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la régularisation administrative de ses installations de production, information et communication sur son site « Montsouris » à PARIS (13^{ème} arrondissement).

A cet effet, vous trouverez associé à la présente les exemplaires du dossier de demande d'autorisation qui comporte les renseignements concernant les installations visées et les rubriques de la nomenclature dans lesquelles se classe l'installation, l'étude d'impact et de dangers et la notice hygiène et sécurité du travail.

Des plans sont également joints :

- Un extrait de carte au 1/25000^{ème} avec la localisation du site.
- un plan de situation au 1/2500^{ème} avec un rayon de 300 m autour du site,
- plan de situation au 1/200^{ième} avec un rayon de 35 m autour du site
- plans au 1/125^{ème} des différents étages avec localisation des ICPE,

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tous les compléments nécessaires à l'instruction de votre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**M.Dominique Michel VINCENT
Pour Orange
Responsable Environnement IDF**

LETRE D'ENGAGEMENT DE PAIEMENT

Installations Classées pour la protection de l'environnement

ORANGE
20 rue de Navarin
BP 644
75009 PARIS

Site concerné : Orange – 86-90 boulevard Kellermann - 75013 PARIS

Je soussigné, Dominique Michel VINCENT, *Responsable Environnement IdF*

m'engage à payer :

- ◇ à deux journaux différents habilités par arrêté préfectoral pour l'année en cours à recevoir et à publier des annonces légales : le montant des frais relatifs à la publication dans la presse locale, selon de l'article R512-15 du code de l'environnement, d'un avis annonçant l'enquête publique,
- ◇ les frais d'impression des affiches nécessaires à l'enquête,
- ◇ les frais afférents au déroulement de l'enquête publique, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'enquête des moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de la procédure d'enquête selon la loi de Finances pour l'année en cours et selon le décret N° 94-873 du 10 octobre 1994 (JO du 12/10/1994).

et si la demande fait l'objet d'une décision favorable :

- ◇ le montant des frais relatifs à la publication de l'avis concernant l'arrêté d'autorisation (R512-39 du Code de l'Environnement),
- ◇ la taxe unique et éventuellement une redevance annuelle (art 17 de la loi du 19 juillet 1976).

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU DOSSIER	6
2. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	9
2.1 IDENTITE DU DEMANDEUR.....	9
2.2 HISTORIQUE ADMINISTRATIF DU SITE MONTSOURIS D'ORANGE.....	9
2.3 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES LES INSTALLATIONS DOIVENT ETRE RANGEES	11
2.3.1 <i>Activité soumise à autorisation</i>	12
2.3.2 <i>Activités soumises à déclaration</i>	13
2.3.3 <i>Activité non soumise</i>	14
2.4 RAYON D'AFFICHAGE.....	15
2.5 RAPPEL DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS APPLICABLES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	16
2.5.1 <i>Loi sur l'eau</i>	18
3. URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME.....	19
4. GARANTIES FINANCIERES.....	20
5. INSTALLATIONS CONCERNEES PAR LE SEQ (SYSTEME D'ECHANGE DE QUOTAS DE GAZ A EFFETS DE SERRE)	20
5.1 SOURCES D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....	20
5.2 MODE DE PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS DANS LE CALCUL DE PRISE EN COMPTE DU SEQ (SYSTEME D'ECHANGES DE QUOTAS DE GAZ A EFFETS DE SERRE)	20
5.3 CONSEQUENCE : STATUT VIS-A-VIS DU SEQ	21
6. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	22
6.1 INSTALLATION DE COMBUSTION.....	22
6.2 INSTALLATION DE REFRIGERATION.....	22
6.3 INSTALLATION DE STOCKAGE D'HYDROCARBURES	22
6.4 INSTALLATION DE CHARGE D'ACCUMULATEUR.....	23
6.5 INSTALLATION D'EXTINCTION AUTOMATIQUE.....	23
6.6 EAU.....	23
6.7 AIR.....	24
6.8 BRUIT.....	24
6.9 TRAFIC	24
6.10 DECHETS	25
6.11 ODEURS - EMISSIONS LUMINEUSES	25
6.12 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES.....	25
7. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGER.....	26
7.1 ANALYSE DES RISQUES :	27
7.2 ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES DUS AUX INSTALLATIONS (ADR) :	27
7.3 PRESENTATION DE L'ORGANISATION DE LA SECURITE :	30
8. COUT DES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SECURITE	32

1. PRESENTATION DU DOSSIER

Suite à un courrier de la Préfecture de police émis en date du 24/08/12 (courrier ref : i2972) demandant à Orange de mettre à jour les données techniques propres aux installations existantes ainsi que leur classement, Orange a déposé un nouveau dossier ICPE le 22/08/2013. Le dossier avait pour principal objet la régularisation administrative d'installations classées de combustion (groupes électrogènes), de stockage de liquides inflammables, et de dépôt d'hydrocarbures halogénés, compte tenu des modifications apportées sur le site depuis les déclarations et/ou autorisation formulées jusqu'alors.

Suite au dépôt du dossier, la Préfecture de police a émis un courrier le 22/08/2014 (courrier ref 2972 (D)) signifiant que le dossier nécessitait des compléments d'informations afin que ce dernier soit jugé recevable. Le présent dossier intègre les compléments demandés par la préfecture.

Pour mémoire, préalablement au dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé en 2013, deux dossiers avaient déjà été déposés les 9 mai 2005 et 1^{er} juin 2006 et jugés non recevables.

L'objectif de ce dossier est de présenter les impacts liés aux activités pour l'environnement tant en fonctionnement normal qu'en cas de dysfonctionnement afin que les services administratifs en charge du dossier puissent juger si les modifications apportées sont notables.

Le site concerné est implanté à l'adresse suivante :

**Orange « Montsouris »
86-90 boulevard Kellermann
75013 PARIS**

Le site est constitué d'un bâtiment comprenant 4 étages et 2 niveaux de sous-sol ; au sein de celui-ci s'effectuent des opérations de transmission à l'échelon régional, interrégional et international.

Ce Complexe Téléphonique intègre des surfaces dédiées aux activités Process d'Orange des activités tertiaires (bureaux) y afférent.

Les activités process nécessitent un Environnement Technique mettant en œuvre des puissances Electriques et des puissances Frigorifiques d'importance pour la fonctionnalité des équipements de production liés aux Réseaux de Communication. Ces équipements sont répartis au sein des différents niveaux du bâtiment : niveaux -1, -2, 0, 2, 3 et en terrasse.

Les groupes électrogènes sont soumis à autorisation sous la rubrique 2910 (installations de combustion), les groupes froids sont soumis à déclaration sous la rubrique 4802-2-a.

Les installations de télécommunication sont également protégées par des installations d'extinction automatiques au gaz neutre et peuvent être secourues en complément aux groupes électrogènes par des installations équipées de batteries. Ces installations équipées de batteries sont soumises au régime de la déclaration (2925).

ORANGE SITE MONSTROURIS	DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE	PARTIE 0 : LETTRE DE DEMANDE ET RESUMES NON TECHNIQUE
----------------------------	--	--

A la demande de la préfecture de Police de Paris, Orange transmet un dossier complet constitué conformément aux articles R 512-2 à R512-46 du code de l'environnement.

<p style="text-align: center;">ORANGE SITE MONSTROURIS</p>	<p style="text-align: center;">DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE</p>	<p style="text-align: center;">PARTIE 0 : LETTRE DE DEMANDE ET RESUMES NON TECHNIQUE</p>
--	--	--

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprend :

- * PARTIE 0 : demande d'autorisation d'exploiter et résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers;
- * PARTIE 1 : La présentation des installations et des activités ;
- * PARTIE 2 : L'étude d'impact dont le but est l'identification des différents rejets de l'installation, l'évaluation de ses effets et impacts sur l'environnement, et le recensement des dispositions prises pour les limiter ;
- * PARTIE 3 : L'étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement ;
- * PARTIE 4 : La notice hygiène et sécurité du personnel, dont le but est l'examen général des installations avec les prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité du travail ;
- * PARTIE 5 : Les annexes
- * Une carte au 1/25 000^e sur laquelle sont indiqués l'emplacement des installations, les limites des communes et rayon d'affichage prévu par la nomenclature (rayon d'affichage : 3 km);
- * Un plan à l'échelle de 1/2500^e au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui sera au moins égale au dixième du rayon d'affichage (3 km), soit 300 mètres. Les voies publiques et les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les points d'eau, canaux et cours d'eau sont indiqués ; et pour lequel nous sollicitons une dérogation dans le choix de l'échelle,
- * Un plan au 1/200^e indiquant les installations, l'affectation des constructions et terrains avoisinants jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.
- * Les plans des étages au 1/125^e indiquant la localisation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce dossier a été rédigé avec le concours de Caroline HAMELLE, société BUREAU VERITAS.

BUREAU VERITAS
5, boulevard Marcel Pourtout
92563 RUEIL MALMAISON
☎ 01 47 52 02 00
📠 01 47 52 49 97

ORANGE SITE MONSTROURIS	DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE	PARTIE 0 : LETTRE DE DEMANDE ET RESUMES NON TECHNIQUE
----------------------------	--	--

2. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

2.1 IDENTITE DU DEMANDEUR

Raison sociale : Orange
Siège social : 20 rue Navarin
75009 PARIS

Lieu d'exploitation : *ORANGE – 96/90, boulevard Kellermann - 75013 PARIS*

Forme juridique : Société ANONYME

Capital social : 9 868 459 072 euros

Numéro de SIREN : 380 129 866 113 18

Code APE : 642 A

Signataire du dossier : Dominique Michel VINCENT

Responsable du suivi du dossier : Monsieur Dominique Michel VINCENT

Tél : 01.44.91.11.67

2.2 HISTORIQUE ADMINISTRATIF DU SITE MONTSOURIS D'ORANGE

Du point de vu administratif, ce site est connu des services installations classées.

Le complexe de Montsouris d'Orange a été construit dans les années 1970. Les activités process développées nécessitant un environnement technique mettant en œuvre des puissances électriques et des puissances frigorifiques importantes pour le fonctionnement des équipements de production liés aux réseaux de communication.

De ce fait, France Télécom, a présenté des déclarations d'activités classées pour la protection de l'environnement auprès de la préfecture de Police de Paris.

Suite à l'évolution de l'activité et à l'évolution de la réglementation, les capacités des installations présentes sur le site ont subi des modifications.

Trois dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont déjà été déposés les 22 août 2013, 9 mai 2005 et 1^{er} juin 2006 mais ils ont été jugés non recevables.

Depuis le dépôt du dossier en juin 2006, France Telecom a réalisé des modifications pour ses installations de combustion, de réfrigérations et de stockages de fioul domestique.

ORANGE SITE MONSTROURIS	DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE	PARTIE 0 : LETTRE DE DEMANDE ET RESUMES NON TECHNIQUE
----------------------------	--	--

- Démantèlement de trois groupes à pistons fonctionnant au R22 (déclaration de cessation d'activité adressé à la Préfecture en date du 12/04/2011).
- Démantèlement de 2 tours aéroréfrigérantes ouvertes de puissance thermique maximale totale de 3500 kW (déclaration de cessation d'activité adressé à la Préfecture en date du en date du 30/06/2009).
- Démantèlement du groupe électrogène de 300 kVa IEMN (déclaration de cessation d'activité adressé à la Préfecture en date du 17/10/2011)

Les justificatifs de démantèlement sont fournis en **annexes**.

- Déclaration de la cuve de transfert de fioul réalisée le 17 octobre 2011.

A la demande de la préfecture (courrier ref n°2972 du 22/08/14), le présent dossier a donc pour objet d'intégrer les compléments demandés par la Préfecture pour la recevabilité du dossier.

ORANGE SITE MONSTROURIS	DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE	PARTIE 0 : LETTRE DE DEMANDE ET RESUMES NON TECHNIQUE
----------------------------	--	--

2.3 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES LES INSTALLATIONS DOIVENT ETRE RANGEES

Le site est donc classé sous le régime de l'autorisation pour la rubrique 2910 (installations de combustion : groupes électrogènes).

Un tableau récapitulatif est présenté en page suivante afin de constater le classement du site.

ORANGE SITE MONSTROURIS	DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE	PARTIE 0 : LETTRE DE DEMANDE ET RESUMES NON TECHNIQUE
----------------------------	--	--

2.3.1 Activité soumise à autorisation

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Capacité du site	Classement	Rayon d'affichage	Commentaire
2910-A-1	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4. :</p> <p>La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, susceptible d'être consommée par seconde.</p> <p><i>Nota</i> : La biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée, ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut notamment le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW....A 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.....D</p> <p>B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW.....A</p> <p>C. Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 0,1 MW :</p> <p>1. Lorsque le biogaz est produit par une installation soumise à autorisation ou par plusieurs installations classées au titre de la rubrique 2781-1 A 3</p> <p>2. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1 E</p> <p>3. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation, soumise à déclaration au titre de la rubrique 2781-1 DC</p> <p><i>Nota</i> : La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde. La biomasse, au sens du A, de la rubrique 2910, se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.</p>	<p><u>Installations de combustion :</u></p> <p>5 groupes électrogènes de puissance thermique unitaire situés au niveau R-2</p> <p>Il s'agit de deux groupes de 2400kW PCI chacun Trois groupes de 6050 kW PCI chacun</p> <p>Soit une puissance thermique totale de 22,95 MW</p>	A		

ORANGE SITE MONSTROURIS	DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE	PARTIE 0 : LETTRE DE DEMANDE ET RESUMES NON TECHNIQUE
----------------------------	--	--

2.3.2 Activités soumises à déclaration

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Capacité du site	Classement	Commentaire
4802-2	<p>Fabrication, Emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés et autres carbures et hydrocarbures halogénés.</p> <p>Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.....DC</p>	<p>Le site dispose de 4 groupes froids Chaque groupe froid est équipé de deux circuits de 195 kg chacun</p> <p>La quantité cumulée de fluide frigorigène présente dans l'installation est de 1560 kg</p>	DC	
4734-2-c	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000A b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au totalE c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au totalDC</p>	<p>Stockage de fuel domestique coef. 1/5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 cuves principales aériennes de 40 m³ • 1 cuve de transfert de 25 m³ • 5 nourrices de 0,5 m³ <p>Soit 147,5 m³ soit 123 t</p>	DC	Déclaration de la cuve de fioul de 25 m ³ le 17 octobre 2011
2925	<p>Installations de charge d'accumulateurs</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	<p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour les opérations de charge est supérieure à 50 kW</p> <p>P= 4816 kW</p>	D	

ORANGE SITE MONSTROURIS	DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE	PARTIE 0 : LETTRE DE DEMANDE ET RESUMES NON TECHNIQUE
----------------------------	--	--

DC Déclaration soumis à contrôle

Nota : Comme il a été déjà indiqué précédemment, Orange a fait le choix de démanteler ses TAR en juin 2009. Le site ne compte donc plus de rubrique 2921.

2.3.3 Activité non soumise

N de rubrique	Designation de l'activité	Capacité du site	Classement	Commentaire
2910-A	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4. : La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, susceptible d'être consommée par seconde.</p> <p><i>Nota</i> : La biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée, ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut notamment le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW...A 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.....D</p> <p>B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW.....A</p>	<p>Chaudière</p> <ul style="list-style-type: none"> - CH no1 : 188 KW PCI - CH no2 : 188 KWPCI - CH no3 : 188 KW PCI <p>Puissance thermique totale des chaudières :564 kW PCI</p>	NC	

<p style="text-align: center;">ORANGE SITE MONSTROURIS</p>	<p style="text-align: center;">DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE</p>	<p style="text-align: center;">PARTIE 0 : LETTRE DE DEMANDE ET RESUMES NON TECHNIQUE</p>
--	--	--

2.4 RAYON D’AFFICHAGE

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 3 km (rubrique 2910 Installations de combustions).

Il concerne les territoires suivants :

◆ Arrondissements de Paris

5^{ème}, 6^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème}

◆ Département du Val de Marne (94)

- * Ivry-sur-seine
- * Gentilly
- * Le Kremlin Bicêtre
- * Arcueil,
- * Villejuif,
- * Cachan,
- * Vitry

□ Département des Hauts de Seine (92)

- * Malakoff,
- * Montrouge,
- * Bagneux

La zone concernée par le rayon d'affichage de l'enquête est visualisée sur la carte au 1/25 000^{ème} présentée en annexe.

☞ *Annexe 11 : Carte au 1/25 000^{ème} avec le rayon d'affichage de 3 km.*

ORANGE SITE MONSTROURIS	DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE	PARTIE 0 : LETTRE DE DEMANDE ET RESUMES NON TECHNIQUE
----------------------------	--	--

2.5 RAPPEL DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS APPLICABLES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

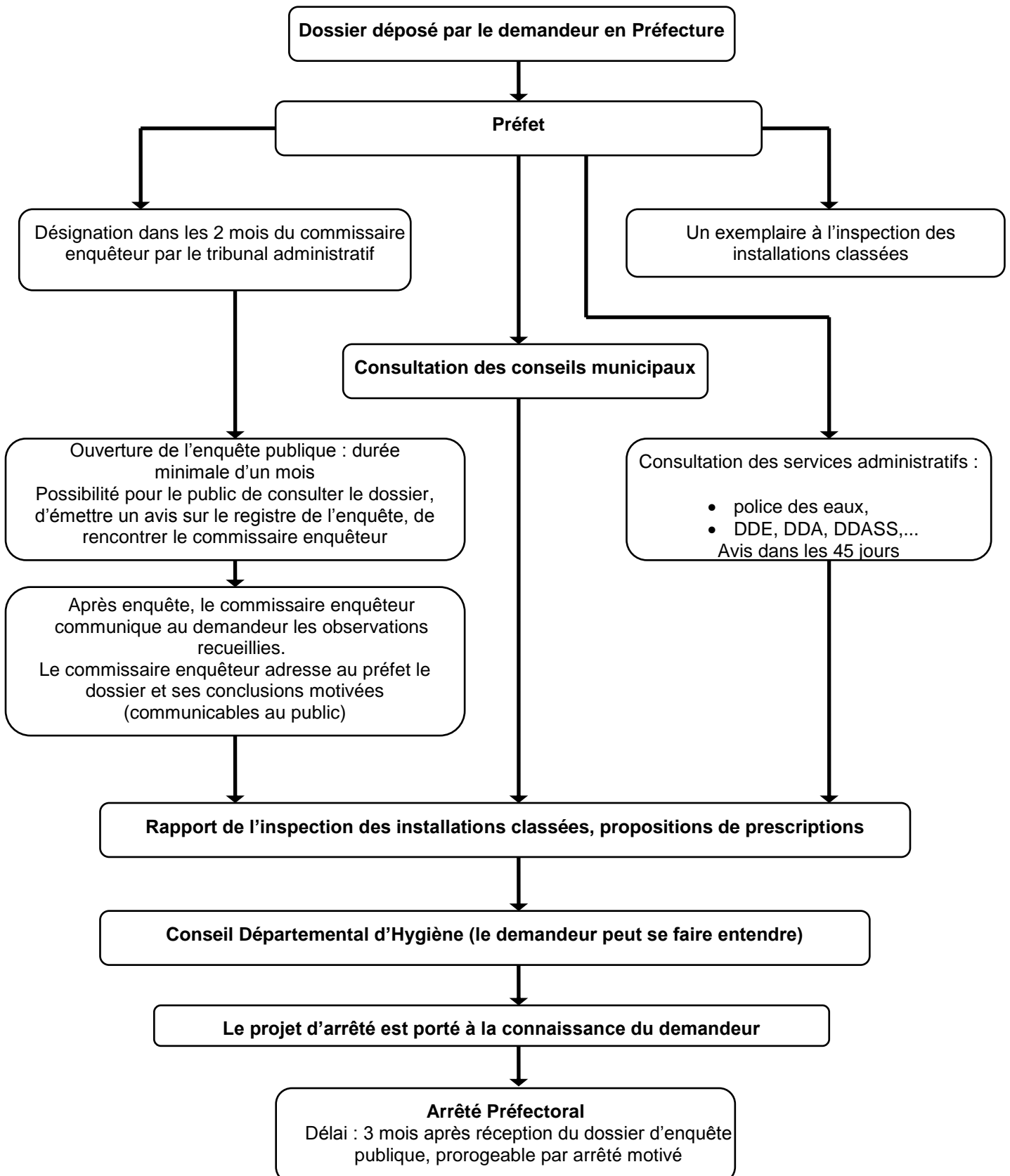
Ce paragraphe rappelle la procédure administrative applicable à l'entreprise en matière de protection de l'environnement.

Les demandes relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des articles R512-14 et R512-21 du Code de l'Environnement (Livre 1^{er} Titre V) :

- Lorsque, après avis de l'Inspecteur des Installations Classées, le Préfet juge le dossier complet, il saisit le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire-Enquêteur ou d'une Commission d'enquête et il soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté.
- Celle-ci annoncée au public par affichage dans les communes concernées et par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en Mairie de la commune, siège de l'exploitation, pendant une durée d'un mois, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par le Code de l'Environnement.
- Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le Commissaire-Enquêteur lors de ses permanences.
- Le Conseil Municipal de la commune où l'installation doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.
- Parallèlement à l'enquête publique, le Préfet adresse un exemplaire du dossier aux services administratifs concernés pour qu'ils se prononcent sur le projet dans un délai de 45 jours.

A l'issue de l'enquête publique en Mairie, le dossier d'instruction, accompagné du registre d'enquête de l'avis du Commissaire-Enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des services concernés, sera transmis à l'inspecteur des Installations Classées qui rédigera un rapport de synthèse et un projet de prescriptions en vue d'être présenté aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène pour avis et permettre au Préfet de statuer sur la demande.

Synoptique simplifié d'instruction de la demande d'autorisation



<p style="text-align: center;">ORANGE SITE MONSTROURIS</p>	<p style="text-align: center;">DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE</p>	<p style="text-align: center;">PARTIE 0 : LETTRE DE DEMANDE ET RESUMES NON TECHNIQUE</p>
--	--	--

2.5.1 Loi sur l'eau

La loi sur l'eau, aujourd'hui intégrée dans le Code de l'Environnement, a fixé un certain nombre de dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. En particulier, elle prévoit de soumettre à déclaration ou autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités, définis dans une nomenclature des « **installations, ouvrages, travaux et aménagements** » dits « **IOTA** », suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques.

De nombreuses activités mises en oeuvre dans des installations classées relèvent à la fois de rubriques de la nomenclature des installations classées et de rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements. Pour éviter que ces ensembles « mixtes » ne soient soumis à une double procédure d'autorisation ou de déclaration, le Code de l'Environnement prévoit que les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique sont exclusivement fixées dans le cadre de la réglementation sur les ICPE.

L'article L 214-1 stipule en effet que sont soumis aux régimes de déclaration ou d'autorisation conformément aux dispositions des articles L 214-2 à L 214-6 « les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées ».

Le site « Montsouris » d'Orange n'est concerné par aucune rubrique s'appliquant aux IOTA.

ORANGE SITE MONSTROURIS	DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE	PARTIE 0 : LETTRE DE DEMANDE ET RESUMES NON TECHNIQUE
----------------------------	--	--

3. URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME

Le territoire communal de Paris fait l'objet d'un plan local d'urbanisme (PLU). Le P.L.U. a été approuvé par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006. Il est entré en vigueur le 1er septembre 2006. La dernière mise à jour date du 26/06/2014

Le secteur occupé par Orange est classé en zone UG (zone urbaine Générale) en zone UHa. La nature des dispositions principales à cette zone sont jointes en annexe.

☞ *Annexe 1 : Renseignements d'urbanisme.*

L'activité du site est compatible avec le règlement du PLU.

4. GARANTIES FINANCIERES

Conformément aux arrêtés du 31 mai 2012 et au décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015, la société ORANGE doit déterminer le montant des garanties financières pour la mise en sécurité du site au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le site ORANGE de Paris Montsouris (Paris 15^{ème}) est soumis à Autorisation au titre des ICPE sous la rubrique 2910 (Installations de combustion), rubrique soumise à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R516-1 du code de l'environnement.

La détermination du montant des garanties financières pour le site ORANGE de Montsouris s'élève à 66 978 € TTC.

Le montant étant inférieur à 100 000 € TTC, site n'est pas assujéti des garanties financières

☞ *Annexe 2 : Calculs des garanties financières.*

5. INSTALLATIONS CONCERNEES PAR LE SEQ (SYSTEME D'ECHANGE DE QUOTAS DE GAZ A EFFETS DE SERRE)

5.1 SOURCES D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Le fioul et le gaz naturel sont les deux sources d'émissions de CO₂ par l'établissement. Les équipements concernés sont les suivants :

- Fioul : 5 groupes électrogènes fonctionnant en secours de l'approvisionnement électrique EDF.
- Gaz naturel : trois chaudières pour la production de chauffage.

5.2 MODE DE PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS DANS LE CALCUL DE PRISE EN COMPTE DU SEQ (SYSTEME D'ECHANGES DE QUOTAS DE GAZ A EFFETS DE SERRE)

En application de l'article 1 du décret n°2012-1343 du 3 décembre 2012 relatif au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (période 2013-2020) et à la mise en œuvre des activités et projets modifiant l'article R. 229-5 du livre II du code de l'environnement :

« II - Pour calculer la puissance calorifique totale de combustion d'une installation afin de décider de son inclusion dans le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, il est procédé par addition des puissances calorifiques de combustion de toutes les unités techniques qui la composent, dans lesquelles des combustibles sont brûlés au sein de l'installation. Parmi ces unités peuvent notamment figurer tous les types de chaudières, brûleurs,

ORANGE SITE MONSTROURIS	DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE	PARTIE 0 : LETTRE DE DEMANDE ET RESUMES NON TECHNIQUE
----------------------------	--	--

turbines, appareils de chauffage, hauts fourneaux, incinérateurs, calcinateurs, fours, étuves, sécheurs, moteurs, piles à combustible, unités de combustion en boucle chimique, torchères ainsi que les unités de postcombustion thermique ou catalytique, les chaudières et les groupes électrogènes de secours. Les unités dont la puissance calorifique de combustion est inférieure à 3 MW et les unités qui utilisent exclusivement de la biomasse ne sont pas prises en considération dans ce calcul. Les " unités qui utilisent exclusivement de la biomasse " comprennent les unités qui utilisent des combustibles fossiles dans les phases de démarrage ou d'extinction de l'unité. »

Equipement	Marque	Puissance électrique apparente (kVA)	Puissance calorifique nominale (en kW)	Statut SEQ	Puissance prise en compte (kW)
Chaudière	VIESSMANN		0,188	Non pris en compte	0
Chaudière	VIESSMANN		0,188	Non pris en compte	0
Chaudière	VIESSMANN		0,188	Non pris en compte	0
Groupe électrogène	MTU	2 750	6,05	Pris en compte	6,05
Groupe électrogène	MTU	2 750	6,05	Pris en compte	6,05
Groupe électrogène	MTU	2 750	6,05	Pris en compte	6,05
Groupe électrogène	PERKINS	1 090	2,4	Non pris en compte	0
Groupe électrogène	PERKINS	1 090	2,4	Non pris en compte	0
PUISSANCE TOTALE PRIS EN COMPTE DANS LE SEQ					18,15

5.3 CONSEQUENCE : STATUT VIS-A-VIS DU SEQ

La puissance calorifique totale des équipements concernés par le SEQ étant inférieure à 20 MW, l'installation n'est pas soumise à l'obligation de demande d'allocation de quotas d'émissions de gaz à effet de serre.

6. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Ce résumé non technique a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact.

L'étude d'impact a pour objet de décrire l'environnement dans lequel est projetée l'installation, d'évaluer les effets de l'installation sur cet environnement et de préciser les mesures prises pour supprimer ou les réduire.

6.1 INSTALLATION DE COMBUSTION

Les centrales d'énergie, assimilées à des installations de combustion, sont destinées à assurer le secours électrique en cas de défaillance de l'alimentation principale EDF.

Cinq groupes électrogènes sont présents sur le site assurant ainsi le secours des installations techniques au 2^{ème} sous-sol.

Le combustible utilisé pour le fonctionnement des groupes électrogènes est le fioul domestique. Le rejet des gaz de combustion est assuré par un conduit vertical débouchant en terrasse.

Le refroidissement des groupes est assuré par air.

Par ailleurs trois chaudières fonctionnant au gaz naturel, implantées au niveau -1 assurent la production d'énergie calorifique. L'énergie primaire d'alimentation est de type Gaz de ville:

6.2 INSTALLATION DE REFRIGERATION

Quatre installations de réfrigération de 1560 kW de puissance absorbée totale et contenant chacune 390 kg de fluide frigorigène, sont implantées au R+3 du site Orange Montsouris.

Ces quatre groupes produisent du froid sur une boucle d'eau glacée pour les locaux techniques et certains bureaux.

Le refroidissement des groupes est assuré par des Dry-Cooler implantés en terrasse du bâtiment administratif.

6.3 INSTALLATION DE STOCKAGE D'HYDROCARBURES

Le stockage de combustible pour le fonctionnement des groupes électrogènes se réalise au 2^{ème} sous-sol: 2 cuves à simple enveloppe et 1 cuve double enveloppe de 40 m³ chacune. Il s'agit de cuves aériennes implantées dans un local formant cuvette de rétention.

<p style="text-align: center;">ORANGE SITE MONSTROURIS</p>	<p style="text-align: center;">DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE</p>	<p style="text-align: center;">PARTIE 0 : LETTRE DE DEMANDE ET RESUMES NON TECHNIQUE</p>
--	--	--

Il est également présente une cuve aérienne de transfert de 25 m³ présente dans un local formant cuvette de rétention.

Les 5 nourrices intermédiaires de 500 litres chacune sont toutes équipées d'un système de rétention.

6.4 INSTALLATION DE CHARGE D'ACCUMULATEUR

Le complexe Montsouris abrite divers types de station d'énergie avec batteries pour autonomie réparties au sein du bâtiment. Ces installations sont constituées d'un ensemble onduleur/redresseur et d'une série de batterie. Les batteries mises en œuvre sont de technologie dite à recombinaison de gaz.

6.5 INSTALLATION D'EXTINCTION AUTOMATIQUE

Les salles techniques disposant d'une protection Extinction Automatique Incendie (EAI) utilisent des gaz d'extinction inerte. Ces gaz ne sont pas concernés par la nomenclature des installations classées.

6.6 EAU

Les installations sont raccordées au réseau de ville pour la fourniture en eau potable.

Cette eau est principalement utilisée pour les besoins sanitaires du site, la protection incendie et l'appoint d'eau ponctuel des installations de réfrigération.

Une pollution accidentelle des eaux peut survenir en cas de rupture de bidons de produits chimiques, de fuite d'huile ou de fioul.

Les rejets aqueux sont donc principalement constitués par:

- les eaux de la régénération de l'adoucisseur;
- ponctuellement, les eaux des circuits eau glacée et eau de refroidissement lors des purges ou vidanges des circuits;

Les eaux de procédés sont chargées principalement en :

- de traitement d'eau
- carbonates de calcium et chlorures de sodium (rejets de l'adoucisseur d'eau)

Ces rejets sont négligeables en charge polluante.

La température de rejet sera toujours **inférieure à 30 °C au niveau du rejet à l'égout**. Le PH des eaux rejetées sera compris **entre 5.5 et 8.5**.

ORANGE SITE MONSTROURIS	DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE	PARTIE 0 : LETTRE DE DEMANDE ET RESUMES NON TECHNIQUE
----------------------------	--	--

Ces eaux sont évacuées par un réseau interne spécifique et déversées dans le réseau public lequel aboutit au final sur la station d'épuration d'Achères qui reçoit environ 2 millions de m³ par jours d'effluents. Elle est largement apte à traiter la charge négligeable en provenance du site.

Les produits chimiques seront stockés en faible quantité dans des bidons étanches. Les stockages de produits susceptibles de polluer le réseau sont posés sur une rétention.

Les cuves « nourrices » et les cuves principales de stockage de fuel sont sur rétention.

Au niveau du site, les eaux pluviales sont principalement composées d'eaux de toiture car il n'y a pas de circulation de véhicules sur le site mis à part au niveau du parking sous-terrain. Le parking est équipé d'un séparateur d'hydrocarbures qui se situe au dernier niveau du parking. Ce séparateur est entretenu tous les ans.

Les rejets d'eaux pluviales ne sont pas pollués. De plus, le débit rejeté respecte le débit de fuite imposé par Paris soit de 2l/s/ha.

6.7 AIR

Pour **les** groupes électrogènes, ceux-ci ne fonctionnent que rarement, uniquement en secours et pour les essais périodiques le rejet s'effectue en un 1 point de rejet à plus de 3 mètres du point le plus haut du bâtiment voisin situé en limite de propriété.

En condition normale d'exploitation, Il n'y a pas de rejet de fluide frigorigène, les compresseurs sont de type hermétique sans risque de fuite.

Il est prévu de réaliser des travaux d'aménagement au cours du troisième trimestre 2016 autour de la cheminée afin de pouvoir réaliser des mesures sur les émissions.

6.8 BRUIT

Les sources de bruit liées au site sont :

- Les 5 groupes électrogènes situés au 2^{ème} sous-sol du bâtiment
- Les dry cooler situés en terrasse
- Les groupes frigorigènes situés au niveau R+4

Les installations en sous-sol, de par leur localisation et les mesures prises par l'exploitant, n'engendrent aucune nuisance pour les riverains.

6.9 TRAFIC

L'exploitation des installations classées est à l'origine d'un trafic routier limité aux allées et venues du personnel pour la maintenance et l'entretien des installations et du personnel en visite sur le site. Ce trafic est négligeable, par rapport au flux routier existant.

ORANGE SITE MONSTROURIS	DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE	PARTIE 0 : LETTRE DE DEMANDE ET RESUMES NON TECHNIQUE
----------------------------	--	--

6.10 DECHETS

Les déchets sont principalement constitués de déchets d'emballage, de déchets ménagers, de D3E et occasionnellement d'huile et de fluide frigorigène.

Ces déchets sont enlevés par des sociétés spécialisées et recyclés pour la plus part.

6.11 ODEURS - EMISSIONS LUMINEUSES

Les installations ne sont pas génératrices d'odeurs ou d'émissions lumineuses particulières.

6.12 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Le site étant certifié ISO 14001, une attention particulière est apportée sur le suivi des consommations énergétiques. Les consommations électriques sont suivies mensuellement.

Impact du site sur les projets concomitants et les activités voisines

7. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGER

Ce résumé reprend de manière simple mais complète les points importants de l'étude de dangers et permet au lecteur d'avoir une vue d'ensemble du document avec ses conclusions et d'aller rechercher, si nécessaire, les détails des informations qui l'intéressent plus particulièrement.

Cette étude expose les dangers que peuvent présenter les installations du site Orange en cas d'accident et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets.

Elle précise la consistance et les moyens de secours internes mis en œuvre en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

L'étude des dangers doit permettre une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement. Elle a trois objectifs principaux :

- améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise,
- favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des paramètres techniques et organisationnelles, dans l'arrêté d'autorisation,
- informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

L'étude des dangers est structurée comme suit, elle répond aux exigences de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées pour la protection de l'environnement :

- Identification et caractérisation des potentiels de dangers,
- Réduction des potentiels de dangers,
- Estimation des conséquences de la matérialisation des dangers,
- Accidents et incidents survenus,
- Evaluation préliminaire des risques
- Analyse détaillée de réduction des risques,
- Quantification et hiérarchisation du scénario tenant compte de l'efficacité de mesures de prévention et de protection
- Présentation de l'organisation de la sécurité et les moyens de protection incendie

ORANGE SITE MONSTROURIS	DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE	PARTIE 0 : LETTRE DE DEMANDE ET RESUMES NON TECHNIQUE
----------------------------	--	--

7.1 ANALYSE DES RISQUES :

La méthode retenue pour caractériser et réduire les risques est dans un premier temps basée sur l'identification des risques à partir d'une analyse préliminaire globale.

Les risques identifiés font ensuite l'objet d'une analyse détaillée visant à leur réduction autant que faire se peut à un coût économiquement acceptable.

L'analyse des risques liés à l'exploitation des installations a été réalisée à l'aide d'une méthode inductive qui s'inspire de l'Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité.

Pour chaque sous-ensemble, les défaillances analysées correspondent aux dangers génériques de chaque équipement ou installation mis en évidence dans l'analyse préliminaire des risques.

Chaque risque identifié a fait l'objet d'une quantification relative :

- ⇒ vis-à-vis de son occurrence;
- ⇒ vis-à-vis de ses conséquences (effets sur les structures et sur les individus).

La quantification des risques a été réalisée sans prise en compte des mesures de prévention/protection mises en œuvre sur les installations puis avec prise en compte des mesures de prévention/protection mises en œuvre sur les installations afin de dégager le risque résiduel représentatif ainsi que les éléments importants vis-à-vis de la réduction des risques associés à l'exploitation des installations.

Compte tenu des criticités déterminées par analyse détaillée des risques et d'autre part l'accidentologie, l'accident le plus grave et le plus probable est associé à la fuite de fluide frigorigène sur les installations frigorifiques.

7.2 ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES DUS AUX INSTALLATIONS (ADR) :

L'A.D.R est la partie centrale de l'étude de dangers. Elle permet de montrer que les situations dangereuses, les risques, leurs sources et leurs conséquences ont été étudiés.

Elle est basée sur un processus inductif construit à partir d'ensembles de situations dangereuses déterminées a priori sur la base de la connaissance approfondie des risques liés aux systèmes suivants :

- ✓ Équipements mis en œuvre,
- ✓ Produits mis en œuvre,
- ✓ Environnement des installations.

Les événements **de gravité importante 4 et 5 (Risque Final RF) sont ceux considérés comme majeurs**. Ils pourront engendrer des modifications du POE (Plan d'Organisation de l'Etablissement) selon les résultats.

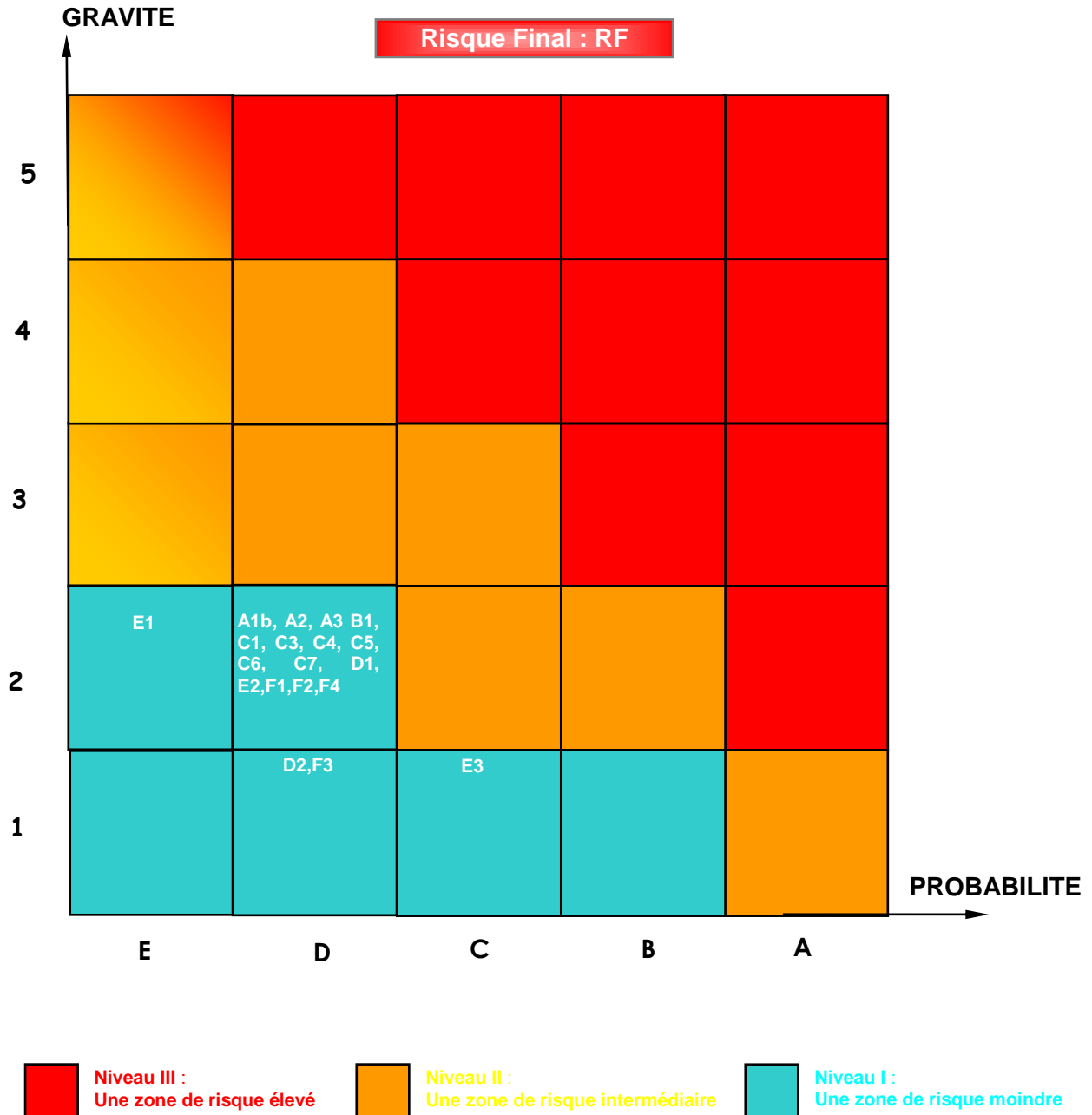
Les scénarii de **gravité 3 et de probabilité égale à B ou A (Risque Final RF)** sont ceux qui sont généralement susceptibles d'engendrer des effets graves mais limités à l'établissement ; ils seront eux aussi modélisés.

L'ensemble des scénarii identifiés dans le § 4.3 de l'étude de danger pour les installations visées au présent dossier sont repris dans le tableau suivant, afin de les matérialiser sur la matrice RISQUE.

INSTALLATIONS	SCENARII	CODE	RF	ZONE DE RISQUE	PROBABILITE	CINETIQUE	EFFETS PREPONDERANTS REDOUTES	TYPE DE PLAN
Groupe électrogène	Perte de confinement au niveau du groupe électrogène	A1b	D2		Très improbable	Rapide	Effets thermiques	Plan de secours externe
	Pollution réseau de collecte public des eaux usées par eaux d'extinction d'incendie	A2	D2			Rapide	Effets de pollution	Plan de secours externe
	Pollution du milieu par fuite	A3	D2			Rapide	Effets de pollution	Plan de secours externe
Cuves FOD	Pollution (lors du dépotage)	B1	D2		Très improbable	Lente	Effets de pollution	Plan de secours externe
Installations de réfrigération	Explosion de capacité	C1	D2		Très improbable	Rapide	Effets de surpression	Plan de secours interne
	Pollution par fuite d'huile	C3	D2			Lente	Effets de pollution	Plan de secours interne
	Emission à l'atmosphère de fluide frigorigène	C4	D2			Rapide	Effets de pollution	Plan de secours interne
	Emission à l'atmosphère de fluide frigorigène	C5	D2			Rapide	Effets de pollution	Plan de secours interne
	Echauffement de l'air refoulé	C6	D2			Lente	Effets de pollution	Plan de secours interne
	Introduction d'huile dans le circuit d'air comprimé	C7	D2			Lente	Effets de pollution	Plan de secours interne
Accumulateurs	Pollution	D1	D2		Très improbable	Rapide	Effets Pollution	Plan de secours externe
	Explosion	D2	D1		Très improbable	Rapide	Effets de surpression	Plan de secours externe

INSTALLATIONS	SCENARII	CODE	RF	ZONE DE RISQUE	PROBABILITE	CINETIQUE	EFFETS PREPONDERANTS REDOUTES	TYPE DE PLAN
Risque naturel	Séisme : dégâts aux structures, ...	E1	E2		Très improbable	Rapide	Effets mécaniques	Plan de secours externe
	Foudre	E2	D2			Lente	Effets thermiques	Plan de secours externe
	Inondations	E3	C1			Très improbable	Lente	Effets de pollution
Agressions extérieures	Incendie, explosion à proximité du site	F1	D2		Très improbable	-	-	-
	Incendie en limite de propriété	F2	D2		Très improbable	-	-	-
	Malveillance	F3	D1		Très improbable	-	-	-
	Accident de la route	F4	D2		Très improbable	-	-	-

➤ Hierarchisation des risques



⇒ A la suite de l'Analyse Détaillée des Risques nous pouvons conclure qu'il n'y pas de scénario résiduel.

L'analyse détaillée des risques a démontré que les effets thermiques liés à un incendie au niveau des stockages de fioul, des groupes électrogènes seraient confinés dans les locaux étant donné leur localisation sur le site (en sous-sol).

De plus, la présence de rétentions sous tous les stockages et de « tranchées » à proximité des groupes électrogènes permettent de confiner les éventuels épanchements à l'intérieur du site. Pour ces différentes raisons, il n'a donc pas été jugé utile de réaliser une cartographie des risques.

7.3 PRESENTATION DE L'ORGANISATION DE LA SECURITE :

➤ Responsable sécurité :

La fonction de responsable sécurité est occupée par le responsable du site.

Ses missions sont les suivantes :

- veiller à l'application de la réglementation, des normes et des consignes de sécurité,
- informer, motiver et responsabiliser les salariés sur les règles de sécurité,
- concevoir et mettre en œuvre les actions de prévention et d'intervention,
- garantir la sécurité lors d'intervention d'entreprises extérieures.

➤ Moyens de protection incendie :

Pour les installations de réfrigération, en cas de fuite accidentelle des gaz frigorigènes (R134a), ceux-ci seront évacués à l'air libre ou dans les locaux techniques où sont installés les groupes froids sans qu'il en résulte d'inconfort pour le voisinage.

Les fluides étant plus lourds que l'air, ils auraient tendance à s'accumuler dans les points bas du local où se situent les installations.

Les locaux des installations frigorifiques sont équipés d'un système d'extraction spécifique débouchant vers l'extérieur. Tout dysfonctionnement est reporté au PC Sécurité. Le local est équipé d'extincteurs portatifs adaptés au risque à l'entrée de chacun des locaux.

Pour les groupes électrogènes, le local d'implantation des groupes électrogènes est situé en sous-sol au niveau -2 et à plus de 10 m des limites de propriété du site, des immeubles habités par des tiers et des voies à grande circulation. Ils sont séparés des locaux de stockage de FOD, les cuves sont stockées dans des locaux spécifiques. Ces appareils de combustion sont implantés dans les locaux spécialement réservés à leur effet.

Le local des groupes a les caractéristiques suivantes :

- parois MØ,
- stabilité au feu de degré 1 heure,
- plancher haut coupe-feu au moins 2 heures (dalle béton),
- les locaux sont en sous-sol,
- L'isolement vis-à-vis des dégagements s'effectue par des sas.
- Le sol du local est étanche et dispose de rétention.

Les canalisations de distribution de FOD, alimentant les groupes électrogènes et cheminant à l'intérieur du site sont protégées contre les agressions extérieures.

Tous les moteurs importants sont équipés de disjoncteurs ou de relais thermiques (compresseurs d'air, groupes électrogènes).

➤ Mesures générales :

L'ensemble des accès au site est surveillé par divers dispositifs :

- Contrôle d'accès au PC Sécurité
- La zone des locaux techniques principaux est d'accès limité.

L'ensemble des informations de surveillance intrusion est reporté au PC Sécurité où il est assuré une présence permanente 24h/24.

Pour les moyens d'intervention, l'ensemble des installations est muni de :

L'ensemble des installations est muni de :

- installations d'extinction automatique au gaz inerte.
- système de détection incendie avec détecteurs, déclencheurs manuels, système d'alarme sonore d'évacuation,
- moyens de première intervention adaptés aux risques (extincteurs).

Plus particulièrement, les locaux groupes frigorifiques et groupes électrogènes sont munis d'extincteurs et de détection incendie.

8. COUT DES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SECURITE

Estimation des coûts engendrés pour l'amélioration de la protection de l'Environnement :

Travaux de mise en conformité de la zone de dépotage du site	20 k€ HT
Démantèlement des TAR	10 k€ HT
Mise en place d'une protection foudre	300 k€ HT
Traitement régulier des trémies du site +cartographie+ Maintenance annuelle	80 k€ HT
Total	410 k€ HT